

DEC172540DR06

**Décision portant délégation de signature à M. Christian FRANCE-LANORD, Mme Isabelle GEOFFROY et M. Etienne DELOULE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 intitulée Centre de recherches pétrographiques et géochimiques (CRPG)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7358 intitulée Centre de recherches pétrographiques et géochimiques dont le directeur est Raphaël Pik ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M Christian France-Lanord, Directeur de Recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian France-Lanord, délégation est donnée à Mme Isabelle Geoffroy, Ingénieur d'Etude CNRS aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian France-Lanord et de Mme Isabelle Geoffroy, délégation est donnée à M. Etienne Deloule, Directeur de recherche CNRS aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 01/09/2017

Le directeur d'unité  
Raphaël PIK